



Berne, le 8 décembre 2025

Envoi par e-mail à :
Contrôle fédéral des finances CDF

Informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations concernant le CMS à la fin novembre 2025

Dans le cadre de l'examen du projet « Système national de communication sécurisée » du 14 octobre 2025, l'OFPP prend position comme suit sur les quatre points centraux mentionnés :

La création d'une société « CMS SA » mettrait en péril le remplacement de Polycorn en temps utile.

Le DDPS a tiré profit des avis exprimés lors de la consultation des offices, en juillet/août 2025, pour ré-examiner en détail les différentes solutions de gouvernance possibles. Il est parvenu à la conclusion que la création d'une société anonyme exigerait trop d'études préalables et d'accords avec les cantons, ce qui générerait des risques importants pour le projet. Il est de loin préférable d'appliquer la base légale actuelle, à savoir la LPPCi. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 19 novembre 2025¹, le DDPS lancera un avant-projet qui sera directement converti en projet si le Parlement vote un crédit d'engagement pour le CMS et met ainsi les moyens financiers nécessaires à disposition.

La procédure séquentielle menace le respect du calendrier.

Renoncer à la création d'une société anonyme permet un gain de temps. Conformément à la base légale en vigueur, à savoir la LPPCi, le DDPS prend la direction des opérations et lance un avant-projet pour accélérer la procédure. Il remettra un rapport intermédiaire au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2026.

Un avant-projet sans résultats contraignants n'apporte aucun bénéfice décisif.

Le Conseil fédéral a pris connaissance des synergies importantes qui existent entre le développement de l'utilisation partagée de réseaux de communication civils et le CMS. Dans le cadre de l'avant-projet, le DDPS prévoit de clarifier les questions et les objectifs suivants : étendue des synergies avec l'armée, attribution de la responsabilité, financement (y c. répartition des coûts), gouvernance à moyen et à long terme, utilisation et gestion des fréquences, itinérance nationale, utilisation et propriété des emplacements des émetteurs, définition de l'organisation d'exploitation et vérification des coûts d'exploitation et de mise en place du système. Les réponses à ces questions figureront dans le rapport intermédiaire remis au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2026.

La Confédération doit s'acquitter de ses obligations légales.

La Confédération assume la responsabilité qui lui est confiée par la LPPCi. Conformément à l'art. 20 LPPCi, elle dirigera les opérations, lancera un avant-projet pour clarifier les questions en suspens, poursuivra les travaux dans le cadre d'un projet concret dès que le Parlement aura statué sur le message relatif au financement, concevra la structure du système et commencera sa mise en œuvre.

¹ Communiqué de presse : Communication mobile sécurisée en cas de crise : le Conseil fédéral fixe les prochaines étapes. Communication OFPP, 19.11.2025 ([Communication mobile sécurisée en cas de crise : le Conseil fédéral fixe les prochaines étapes](#))